

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 767

présenté par

M. Menuel, Mme Beauvais, M. Cherpion et Mme Poletti

ARTICLE 48

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« Cette nomenclature est établie afin de ne pas imputer à l'artificialisation nette d'un territoire l'artificialisation résultant d'une optimisation de la densité d'une zone urbaine. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La nomenclature de la définition de l'artificialisation précisée par décret n'impute pas à l'artificialisation nette d'un territoire l'artificialisation résultant d'une optimisation de la densité d'une zone urbaine.